

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION

1. CONCLUSION DU CONTRAT

1.1 Champ d'application. Les présentes conditions générales de vente et de prestation ont pour objet de définir les conditions applicables à tous les produits, outils, machines, véhicules, engins, consommables, pièces de rechange et produits (les « **Produits** ») vendus et distribués par la société JABOT SAS (le « **Vendeur** »), ainsi qu'à tous services effectués en atelier ou à l'extérieur (location, réparation, dépannage, entretien et maintenance de machines, engins véhicules, livraison ...) (les « **Services** ») qui pourraient être rendus par le Vendeur à tout client ou acheteur quel qu'il soit, personne physique ou morale, privée ou publique (« **l'Acheteur** »), quel que soit le mode de vente ou de commercialisation (notamment vente directe, vente sur devis, réponse à appel d'offres ou ventes via internet ou sur support électronique). Toute relation contractuelle (devis, offres commerciales, commandes, bons de livraisons ...) concernant la vente des Produits et/ou des Services implique l'acceptation irrévocable et sans réserve par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente de prestation (les « **Conditions** ») qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, y compris les conditions générales d'achat de l'Acheteur. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Ces conditions sont par ailleurs accessibles sur le site internet du Vendeur (<http://www.jabot.fr/>). Les présentes Conditions sont applicables à l'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et l'Acheteur, indépendamment de la nationalité de l'Acheteur ou du lieu de réalisation de la vente.

1.2 Dérogations. Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières. En cas de contradiction entre des conditions particulières conclus entre le Vendeur et l'Acheteur et les Conditions, ce seront les conditions particulières qui prévaudront.

1.3 Catalogues et tarifs. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre purement indicatif et n'ont donc pas un caractère contractuel. Ces documents sont révisables à tout moment sans préavis par le Vendeur et/ou ses fournisseurs.

1.4 Devis. Un devis ou une proposition commerciale du Vendeur ne constituent pas une offre ferme et le Vendeur se réserve le droit de se rétracter ou de modifier tout devis avant acceptation expresse par le Vendeur de la commande de l'Acheteur.

1.5 Erreurs – omissions. Toute erreur matérielle ou omission dans les offres commerciales, documents de vente, devis, listes de prix, acceptation d'offre, factures ou autres documents ou informations émanant du Vendeur pourront être corrigées par le Vendeur sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être engagée.

2. SPECIFICATIONS DES PRODUITS ET SERVICES – QUALITE – SECURITE

2.1 Changements de spécifications. Les seules spécifications applicables sont celles des constructeurs, fabricants ou importateurs des Produits, le Vendeur ne donnant aucune garantie particulière ou supplémentaire. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à tout changement dans les spécifications des Produits qui seraient effectué par les constructeur, fabricants ou importateurs des Produits et/ou qui seraient requis pour leur mise en conformité à toute obligation légale découlant de la législation applicable en France et/ou dans l'Union Européenne.

2.2 Conseils du Vendeur. Tous conseils et informations ou descriptions de Produits, Services ou instructions concernant l'utilisation des Produits émis par le Vendeur ou ses représentants habilités n'ont aucune valeur contractuelle, sont fondés sur l'expérience et sur l'état actuel des connaissances du Vendeur et ne sont fournis à l'Acheteur qu'à titre informatif. L'Acheteur est tenu de lire attentivement toute notice écrite ainsi que tout manuel d'utilisation des constructeurs et de s'informer en particulier en détail sur les éventuels risques et dangers des Produits, ainsi que sur l'aptitude des Produits pour l'usage escompté. L'Acheteur doit clairement et précisément informer le Vendeur de toute contrainte spécifique concernant les Produits qu'il envisage d'acheter.

2.3 Sécurité. L'Acheteur doit utiliser tout équipement de protection individuel adapté qui serait requis pour l'utilisation des Produits. L'Acheteur doit se renseigner si le Produit acheté ou loué nécessite la réalisation d'une formation préalable, notamment en ce qui concerne la sécurité. Si une telle formation est nécessaire, l'Acheteur s'engage à suivre (et à faire suivre ses salariés concernés) cette formation avant toute utilisation du Produit.

3. COMMANDES – PRIX – REDUCTIONS DE PRIX

3.1 Formation de la vente. Les commandes doivent être passées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur, sauf accord expresse du Vendeur. Les contrats de ventes ou de prestation ne sont parfaits qu'après acceptation expresse de la commande par le Vendeur. Si une avance ou un acompte sont prévus, le contrat de vente ne se formera qu'au moment de l'acceptation de la commande par le Vendeur ET de la réception par celui-ci du paiement de l'avance ou de l'acompte convenu.

3.2 Prix. Les Produits sont facturés conformément au prix indiqué par le Vendeur à l'Acheteur (en général sur le devis du Vendeur), ou lorsque aucun prix n'aura été indiqué, conformément aux liste de prix du Vendeur en vigueur au moment de la

date de livraison. Les listes de prix pourront être modifiées par le Vendeur à tout moment après en avoir dûment informé les Acheteurs avant qu'ils ne passent leur commande. Les listes des prix modifiées prendront effet à la date indiquée sur ces nouvelles listes. L'Acheteur pourra le cas échéant bénéficier de remises, rabais et ristournes sur les tarifs du Vendeur, notamment en fonction des quantités de Produits acquises par l'Acheteur ou en fonction de la régularité de ses commandes.

3.3 Acompte. Sauf accord contraire du Vendeur, chaque commande sera soumise au versement d'un acompte de 20% du prix. Tout acompte, avance, arrhes ainsi que toutes sommes versées par l'Acheteur pourront être encaissées par le Vendeur et resteront acquises au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur.

3.4 Livraison. Sauf accord écrit spécifique contraire, tous les prix donnés par Vendeur sont entendus hors coûts de livraison.

3.5 Impôts et Taxes. Sauf accord écrit spécifique contraire, tous les prix donnés par Vendeur sont entendus hors taxes, impôts, droits de douane ou charges.

4. PAIEMENT

4.1 Factures. Le délai de paiement est convenu est indiqué sur les devis du Vendeur et la facture. A défaut d'indication, le délai de règlement maximum sera de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les factures doivent être réglées en euros.

4.2 Retard de paiement. En cas de retard de paiement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai fixé dans les factures, ou en cas de doutes sérieux concernant la solvabilité ou la faculté de paiement de l'Acheteur, le Vendeur pourra, sans mise en demeure préalable suspendre toute expédition et exiger toute garantie ou avance de paiement pour les expéditions à venir. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Vendeur pourra également facturer des intérêts de retard de 3% du prix total par semaine de retard sur tout montant impayé.

5. LIVRAISON – CHARGEMENT

5.1 Transporteur. Sauf accord écrit spécifique divergeant, les livraisons et le chargement ne sont pas comprises dans les fournitures du Vendeur, et les Produits seront donc chargés et transportés par le transporteur de l'Acheteur, aux frais et risques de l'Acheteur, selon le mode choisi par l'Acheteur. L'Acheteur doit fournir un transporteur équipé de moyens de chargement et de transport adéquats et adaptés au chargement et au transport des Produits.

5.2 Dates de livraison et retards. Les dates de livraison indiquées par le Vendeur le sont à titre indicatif et informatif uniquement. Le Vendeur ne sera pas responsable des éventuels retards de livraison. La responsabilité du Vendeur ne pourra pas non plus être engagée en cas de retard ou de suspension de livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure. L'absence de livraison des Produits à la date indiquée par le Vendeur ne pourra générer aucun paiement de pénalités ou d'indemnités ou justifier la résiliation de la commande. Si l'Acheteur omet de prendre livraison d'un Produit (vendu ou en cours de réparation, entretien ou maintenance) à la date convenue avec le Vendeur, le Vendeur pourra alors facturer des frais de stockages de 150 euros par semaine.

5.3 Emballage. Les Produits sont soit vendus sans emballage, soit conditionnés ou emballés conformément aux usages applicables en la matière. Toute demande spécifique concernant l'emballage des Produits sera soumise à l'accord écrit préalable du Vendeur et les coûts supplémentaires engendrés par cette demande spécifique seront supportés par l'Acheteur.

6. TRANSFERT DES RISQUES – EXPEDITION – TRANSFERT DE PROPRIETE

6.1 Transfert des risques. Les risques de pertes ou d'endommagement des Produits sont transférés à l'Acheteur au moment de la remise des Produits à l'Acheteur ou à son transporteur dans les locaux du Vendeur. Si les Produits sont prêts pour le transport et si l'expédition ou la réception des Produits est retardée pour des motifs ne pouvant pas être imputés au Vendeur, le transfert des risques interviendra au moment de la réception par l'Acheteur de l'avis de disponibilité pour expédition des Produits. Si l'Acheteur ne prend pas possession des Produits suite à une mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur pourra – sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre – exiger l'exécution du contrat.

6.2 Assurance. L'Acheteur sera responsable de la souscription et du paiement de toute assurance transport souhaitée. Le Vendeur ne souscrira une assurance transport qu'en cas de demande écrite de l'Acheteur et aux frais de l'Acheteur.

6.3 Transfert de Propriété. **Nonobstant la livraison et le transfert des risques du Produit, le transfert de propriété des Produits au profit de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison.** L'Acheteur n'a pas le droit de gager ou de grever de quelque autre manière les Produits avec des sûretés avant paiement complet du prix. Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de prendre possession desdits Produits.

7. GARANTIE – RECLAMATIONS – LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 Non-conformité. Toute réclamation ou contestation relative à la non-conformité des Produits devra être faite par l'Acheteur par LRAR adressée au siège social du Vendeur dans un délai de 10 jours à compter de leur livraison. Si l'Acheteur n'a pas émis de réserves concernant les Produits au moment de la livraison ou dans ce délai de 10 jours, il sera réputé les avoir totalement acceptés et ne pourra plus formuler quelque réclamation ou demande que ce soit concernant les Produits.

7.2 Garantie d'éviction. Conformément à l'article 1627 du Code civil, le Vendeur ne garantit pas l'Acheteur de la possession paisible des Produits.

7.3 Vices cachés. Le Vendeur garantit les vices cachés des Produits pour une période d'un an à compter de leur livraison. Le Vendeur sera informé de toute réclamation ou contestation concernant un vice caché par LRAR adressée au siège social du Vendeur dans un délai de 7 jours suite à la découverte du vice caché.

7.4 Indemnisation. Si la non-conformité du Produit est reconnue par le Vendeur, à condition que le Vendeur ait été informé par l'Acheteur dans les formes et délais décrits ci-dessus, le Vendeur procédera, à sa convenance, à la réparation ou au remplacement du Produit. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. L'Acheteur n'aura pas le droit de résilier le contrat ou de recevoir des dommages et intérêts.

7.5 Exclusion de responsabilité pour des faits extérieurs au Vendeur. Le Vendeur ne sera pas responsable des vices résultant d'une usure normale, de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvaise manipulation, de mauvaise utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Produits (réparation inappropriée, utilisation de pièces de rechange inadaptées, défaut de maintenance ...), de non-respect des instructions du Vendeur ou du fabricant (orales ou écrites), ou encore de modifications ou de réparations du Produit sans l'accord préalable express du Vendeur.

7.6 Exclusion de responsabilité pour les préjudices indirects. NONOBTANT TOUT AUTRE TERME DES PRESENTES CONDITIONS, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR CONCERNANT UN EVENTUEL DOMMAGE INDIRECT, NON-CONSECUTIF OU IMMATERIEL, ET NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS OU D'EXPLOITATION DE L'ACHETEUR, EST EXPRESSEMENT EXCLUE. DE PLUS, LES GARANTIES DECRITES CI-DESSUS SONT LES SEULES GARANTIES CONSENTIES PAR LE VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET SERVICES. TOUTES AUTRES GARANTIES ET DECLARATIONS DE TOUT ORDRE, EXPLICITES OU IMPLICITES, SONT EXPRESSEMENT EXCLUES.

7.7 Plafonnement de responsabilité. NONOBTANT TOUT AUTRE TERME DES PRESENTES CONDITIONS, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR CONCERNANT UNE COMMANDE DE PRODUITS ET/OU DE SERVICES EST EN TOUT ETAT DE CAUSE PLAFONNEE AU MONTANT DE LA COMMANDE SUR LAQUELLE PORTERAIT LA RECLAMATION DE L'ACHETEUR.

8. FORCE MAJEURE.

8.1 Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de toute inexécution, de retard d'exécution de la livraison en raison de la survenance d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible au sens du Code Civil français et de la jurisprudence.

8.2 La partie invoquant la présente clause est provisoirement libérée de son devoir d'exécuter ses obligations contractuelles, et ce à compter du moment où l'événement de force majeure empêche cette exécution, à la condition qu'une notification en ait été donnée dans des délais raisonnables à l'autre partie. Cette libération provisoire durera aussi longtemps que durera l'événement de force majeure. La partie invoquant la survenance d'un tel événement devra faire tous les efforts raisonnables afin de d'atténuer les conséquences de cette difficulté et remédier à cette situation aussi rapidement que possible. La partie invoquant la présente clause a l'obligation de prendre toute mesure raisonnable afin de limiter les effets de l'obstacle ou de l'événement invoqué sur l'exécution de ses obligations contractuelles. Si la durée de l'événement de Force Majeure est supérieure à 3 mois, le Vendeur est en droit d'annuler tout ou partie de la commande sans aucune obligation envers l'Acheteur.

9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

9.1 Droit applicable. Les parties conviennent expressément que les présentes Conditions et toutes les ventes des Produits ou prestations de Services par le Vendeur sont exclusivement régies par le droit français.

9.2 Juridiction. Tous les litiges auxquels les présentes Conditions pourraient donner lieu, concernant notamment leur validité, interprétation, exécution, résiliation et leurs conséquences seront exclusivement soumis au tribunal de commerce de Nancy, France.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Non-renonciation. Aucune renonciation du Vendeur à se prévaloir d'une quelconque violation des Conditions ou du contrat par l'Acheteur ne devra être considérée comme une renonciation du Vendeur à se prévaloir d'une autre violation de la même ou d'une autre stipulation.

10.2 Cession. L'Acheteur ne peut céder aucun de ses droits ou obligations découlant des Conditions ou du contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

10.3 Divisibilité. Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes Conditions.

10.4 Coordonnées du Vendeur: Le Vendeur est établi à l'adresse suivante : Dynapôle, 4 rue Pascal, 54710 Ludres (France) – Tel : 03 83 25 62 80 – E-mail : contact@jabot.fr